

# LES ARGONAUTES

ÉCOLE DE DANSE ET DE BIEN-ÊTRE

## École de danse

1 Route du Coucut  
33730 NOAILLAN  
Association loi 1901 - V3333000375  
Siret 49185106900030 - APE 9499Z

06 44 08 90 37  
bureau@lesargonautesnoaillan.fr

AGRAPPEZ  
LES PHOTOS

## FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2018-2019

## DANSE

*Producteur de bien-être !*

Retrouvez nous sur  
[www.lesargonautesnoaillan.fr](http://www.lesargonautesnoaillan.fr)

### ADHERENT

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	
TELEPHONE	
EMAIL	
RESPONSABLE LEGAL (pour les mineurs)	
NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	
TELEPHONE	
EMAIL	

Liste des documents à joindre IMPERATIVEMENT :

- Certificat médical
- La licence dûment complétée
- 2 Photos d'identité

**Nous ne pouvons pas traiter un dossier incomplet**

**Le tarif inclus la cotisation à l'association (6€) et la licence Fédération Française de Danse (19€) pour la saison 2018-2019**

CHOIX	DANSE Section « Les Argonautes Dansent »	Montant Annuel	Règlement en 3 fois	Règlement en 5 fois
	Eveil	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Initiation Hip-Hop	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Débutant Hip-Hop	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Intermédiaire Hip-Hop	310 €	1x 110€ + 2x 100€	5 x 62€
	Initiation Street Jazz	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Débutant Street Jazz	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Intermédiaire Street Jazz	310 €	1x 110€ + 2x 100€	5 x 62€
	Initiation Modern'Jazz	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Débutant Modern'Jazz	215 €	1 x 73€ + 2x 71€	5 x 43€
	Intermédiaire Modern'Jazz	310 €	1x 110€ + 2x 100€	5 x 62€

**REMISE FAMILLE 20€/AN PAR ADHERANT POUR LES COURS DE DANSE AVEC ARNAUD**

Règlement en : **1 fois / 3 fois (octobre/décembre/février) / 5 fois (octobre/décembre/février/avril/juin)**

(les chèques sont encaissés le 15 du mois, précisez le mois au dos du chèque)

Le montant dû à l'association « Les Argonautes » est de  €

que je règle en  fois.

**Le règlement de la cotisation annuelle et la souscription à une licence fédérale signifie que vous devenez membre de l'association « les Argonautes » et que vous acceptez le règlement intérieur et les statuts de l'association.**

A Noaillan, le

2018

Nom & Prénom :

Signature :

**RAPPEL : pas de cours durant les vacances scolaires**

**Joignez OBLIGATOIREMENT le certificat médical, les photos, la licence ainsi que les règlements.**



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2018/2019

1<sup>ère</sup> demande :       Renouvellement :       Discipline : .....

NOM : .....      Prénom : .....  
Sexe : F     H  .....      Date de naissance : .../.../..... (jj/mm/aaaa)  
Nationalité: .....  
Adresse: .....  
Code Postal: .....      Ville: .....  
Adresse email: .....      Téléphone: .....

**Certificat médical :** (Articles L231-2 à L231-4 du code du sport, D312-1 à D312-6 du code de l'Education et Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport)

- La 1<sup>ère</sup> délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.
- Tous les 3 ans, le soussigné doit faire établir un certificat médical pour faire renouveler sa licence.  
Si son certificat médical date de moins de 3 ans, le soussigné doit néanmoins remplir un questionnaire de santé pour faire renouveler sa licence.

**Assurance :**

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la notice d'assurance consultable en Annexe, dans la boîte à outil de votre espace Licencié/ Affilié ou sur le site Internet [www.ffdanse.fr](http://www.ffdanse.fr) – rubrique Assurance.

**1. Garanties de base Responsabilité Civile + garanties individuelles accident + assistance**

Je reconnais avoir été informé de l'intérêt que présentent les garanties individuelles accidents couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive expose,

Néanmoins, je déclare renoncer aux garanties individuelles accident + assistance (- 0,15€ sur prix licence)

**2. Garanties complémentaires (Facultatif)**

Je déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Je souscris à l'une des garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFDanse.

(Cochez une des deux options proposées plus bas)

**Droit à l'image :** Le soussigné autorise le Club et la Fédération Française de Danse à utiliser son image sur tout support dans le cadre de promotion des activités et à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre

**Droit informatique et Liberté :** Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Les informations sont destinées exclusivement à la Fédération Française de Danse à des fins non commerciales.

**Pour la Fédération Française de Danse :** (Cochez les cases correspondant à vos choix)

Licences :    Licence A (19€)       Licence B (19€)       Licence C (36€)       Licence D (48€)

Garanties Complémentaires Assurance :      Option Complémentaire (8€)

Responsabilité Civile Personnelle de l'Enseignant (60€)

**TOTAL**

**Pour l'adhérent mineur**

**Nom et Prénom du représentant légal :**

.....

**Date et signature de l'adhérent majeur ou du représentant légal :**

## L'ASSURANCE

Le contrat "110 646 200" souscrit par la Fédération Française de Danse auprès de la M.M.A. offre des garanties complètes pour ses licenciés.

### Des garanties accidents corporels :

- **Des garanties remboursements de soins exceptionnelles** (y compris en l'absence de régime de prévoyance sociale)

Frais réels à concurrence de 8000 € dont :

- Lunettes : 400 € à concurrence des frais réels
- Prothèses dentaires : de 300 à 600 € à concurrence des frais réels

- **Des garanties Prévoyance supérieures aux exigences légales :**

- Invalidité Permanente : 80 000 €
- Décès toutes causes : 15 000 €

### Une garantie Assistance valable dans le monde entier :

- Pour tout déplacement effectué dans le cadre de l'activité FFDanse
- Avec des garanties Frais de Soins à l'étranger très étendues (jusqu'à 5 400 €)
- Transports et rapatriement sans limitation de somme
- ... et toutes les garanties classiques de l'assistance

### Des options pour aller plus loin :

Soucieuse de la protection de ses licenciés et dans le respect des obligations légales s'appliquant au monde sportif, la FFDanse a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier, au-delà des garanties de base attachées à la licence, de garanties complémentaires :

- pour couvrir les frais d'ostéopathie jusqu'à 500 € ;
- pour augmenter les garanties Dentaires et Optiques ;
- pour garantir les médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale ;
- pour souscrire des garanties Indemnités Journalières jusqu'à 50 € par jour.

La FFDanse propose à chaque licencié **3 niveaux de garanties assurance** dans le cadre de sa pratique :

Garanties minimales	Garanties de base (comprises dans la licence)	Garanties « option complémentaire »
Responsabilité Civile Recours défense	Responsabilité Civile Recours défense  Capital Décès 15 000 € Invalidité 80 000 € Soins frais réels Dentaire 300 € Optique 400 € Frais de Transport Assistance Remise à niveau scolaire 2080 € Indemnités Journalières 10 €	Responsabilité Civile Recours défense  Capital Décès 15 000 € Invalidité 80 000 € Soins frais réels Dentaire 500 € Optique 600 € Frais de Transport Assistance Remise à niveau scolaire 2080 € Indemnités Journalières 50 € / j  Médicaments non remboursés SS 200 €/article * Matériels non remboursés SS 200 €/article * Ostéopathie 500 €  * maxi 2000 € par sinistre
- 0,15 €	Inclues dans le tarif de la licence	+ 8 €

# Règlement intérieur

## Association "Les Argonautes"

Le but de l'école de danse est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non respect du règlement intérieur énoncé ci-dessous pourra entraîner l'exclusion de l'élève de l'école de danse.

### Article 1- Le règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque famille d'élève lors de l'inscription. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

### Article 2 - Dispositions légales

L'école de danse destinée aux amateurs répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé du président de l'association, d'un trésorier et d'un secrétaire au minimum. L'association est affiliée à la fédération française de danse, c'est pourquoi la licence est obligatoire. Nos enseignants sont qualifiés pour enseigner leur discipline.

### Article 3 - L'inscription

La clôture des inscriptions se fera dans les 15 jours après la période consacrée à l'évaluation du niveau des élèves. Les horaires définitifs des cours ne seront donnés qu'au moment de l'inscription définitive.

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (si majeur) ou par son représentant légal (si mineur).
- Un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal.
- Un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit.
- Deux photo d'identité
- Le règlement des cours de la saison.

### Article 4 - Tarif et paiement

La cotisation annuelle se découpe en 3 éléments : L'adhésion annuelle à l'association, La licence de la Fédération Française de Danse et le tarif des cours.

Ces tarifs sont révisables annuellement.

Le mois de septembre est gratuit afin d'évaluer le niveau de danse des élèves et de permettre à chacun d'essayer la pratique de la danse. Cette période d'essai permet à chacun de s'engager sur une année de danse.

L'ensemble des règlements est exigible dès l'inscription. Toutefois, il vous est proposé de régler en plusieurs fois par chèque (ensemble des chèques remis à l'inscription). Vous avez la possibilité d'établir en plusieurs fois selon les modalités précisées sur la fiche d'inscription.

Le règlement des cours s'entend comme une cotisation annuelle. Aucun remboursement ne peut être exigé sauf dans les cas suivants: Déménagement au delà de 35 kilomètres par rapport au domicile déclaré lors de l'inscription, et une inaptitude de plus de 3 mois à la pratique de la danse. Par ailleurs, tout trimestre entamé restera acquis.

### Article 5 - Responsabilités

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant le cours qu'il lui dispense. Il reste impératif de remettre les élèves au professeur car l'association décline toute responsabilité en son absence.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des lieux de danse.

### Article 6 - Tenues, accessoires et comportement

- ❖ Les élèves devront avoir les cheveux attachés et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague,...) qui pourrait blesser autrui.
- ❖ Il est demandé à tous les élèves d'arriver à l'heure au cours de danse et si possible déjà en tenue ce qui évitera la perte de temps au changement de tenue.
- ❖ Veuillez ne pas entrer dans la salle avant la fin du cours précédent afin de ne pas perturber ce dernier.
- ❖ **Pensez à prendre une bouteille d'eau** (surtout pour les plus petits)
- ❖ Pensez à faire un passage aux toilettes avant le début du cours et à attacher les lacets des chaussures de vos enfants.
- ❖ **Les chewing-gum et toutes sortes de bonbons ne sont pas autorisés en cours.**
- ❖ **Le respect des règles mises en place par le professeur.**
- ❖ Éviter les bavardages intempestifs qui troublent la concentration.
- ❖ L'utilisation des téléphones, des appareils photos et des caméras est prohibée pendant les cours. Veillez à couper la sonnerie des téléphones.
- ❖ Tous les élèves doivent se présenter au cours dans une tenue appropriée.

### Article 7 - Classification des niveaux

Chaque groupe de danseur porte une dénomination. Un groupe correspond à un niveau de danse attendue selon l'âge. Cependant, certains élèves du même âge peuvent avoir des niveaux très différents pour des causes différentes: âge du début de la pratique de la danse, facilité, assiduité...

### Article 8 - Déroulement de l'enseignement

La saison démarre en septembre (après la rentrée scolaire) et se termine fin juin.

Les cours ne seront pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires sauf exceptions.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer librement, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse. Les cours sont placés sous la responsabilité du professeur.

### **Article 9 - Assiduité aux enseignements, présences et absences**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et ce par respect pour les autres élèves et pour le travail du professeur.  
Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir l'administration et le professeur.  
En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse.  
Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

### **Article 10 - Stages**

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

### **Article 11 - Spectacles**

Un gala de fin d'année pourra être organisé à l'initiative de l'association. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. La date vous sera donnée au cours du premier trimestre, nous vous demanderons une réponse ferme et définitive pour la participation ou non à ce gala. Si plusieurs représentations sont organisées, les élèves souhaitant participer devront s'engager pour toutes les représentations et devront être présents aux répétitions sur scène. Pour faire face aux frais liés à cette manifestation, le prix du billet d'entrée à chaque représentation est fixé quelques mois avant le spectacle. Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation. Des compléments aux costumes peuvent être demandé et laissé à la charge des élèves.  
Quand un gala de fin d'année est organisé, tous les élèves et ce quel que soit leur âge (sauf éveil), dansent en 1ère et 2ème partie. Ils sont donc tous gardés en coulisses pendant toute la durée du spectacle et ramenés à leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations. Les répétitions, elles sont interdites à tout public.

### **Article 12 - Droit à l'image**

L'association "Les Argonautes" se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité quel que soit le support.  
Sauf demande expresse, "les Argonautes" bénéficie des droits à l'image de chaque élève inscrit et cela de façon illimitée pour les images acquises lors des activités de l'association.

### **Article 13 - Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature(s) :